Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le 19 AOUT 2025
ID : 085-200070233-20250814-DECPR_2025_053-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECPR_2025_053

Gestion du service intercommunal de fourrière animale - Tarifs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *les articles L211-19 et suivants du Code rural définissant le champ d'application de la gestion des animaux en divagation,*
Vu *le marché n°TDM 2025-04 se rapportant à la gestion du service intercommunal de fourrière animale et attribué au prestataire le Hameau Canin en date du 23 juin 2025,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Considérant *la nécessité de définir les frais imputés à la charge des propriétaires d'animaux,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les différentes tarifications applicables à la capture, l'entretien ou l'identification des animaux en divagation lors de leurs mises en fourrière sont définis au bordereau des prix du marché en vigueur. Ces coûts, pouvant être portés à la charge du propriétaire des animaux, sont les suivants :

Tarifications	Cout HT	Cout TTC
Capture et transport à la fourrière		
Prix unitaire par animal capturé et transporté	75,00 €	90,00 €
Intervention journalière à la fourrière ou chez le prestataire avec soins, nourritures, nettoyage des box		
Prix unitaire et journalier	10,00 €	12,00 €
Euthanasie d'un animal		
Acte vétérinaire	50,00 €	60,00 €
Enlèvement de la carcasse	60,00 €	72,00 €
Placement en refuge		
Frais d'identification	40,00 €	48,00 €
Frais de vaccination	40,00 €	48,00 €

ARTICLE 2

Ces frais à la charge des propriétaires seront détaillés sur la décharge de sortie de l'animal. Cette décharge devra être acceptée et signée du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 14/08/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération